

Toutes les consignes gouvernementales réactualisées sont consultables sur [Legifrance.fr](https://www.legifrance.fr).

1. Personnels soignants contacts asymptomatiques

Vous avez été définis comme personnel contact lors d'un contact tracing ou après contact avec une personne Covid positive sans mesures barrières (à domicile...).

Contactez le médecin du travail.

Votre éviction n'est pas systématique, **vous pouvez rester à votre poste** en étant très vigilant sur les mesures barrières et l'éventuelle apparition de symptômes d'appel.

Il vous sera proposé un dépistage selon le mode suivant :

Date du dépistage chez le contact quelque-soit la souche

D'emblée (dit J0) et J5 à J7 après la fin du contact

D'emblée au dernier contact avec la personne source puis J7 après le début du contact si celui-ci a été de plusieurs jours (hors cellule familiale).

En cas d'apparition de symptômes (auto-surveillance selon avis 23/05/2020), un test RT-PCR doit être réalisé d'emblée avant la date prévue et se référer au paragraphe 2.

En cas de résultat de RT-PCR positif, en présence ou en absence de symptômes, se référer également au paragraphe 2.

2. Personnels soignants symptomatiques ou avec RT-PCR positive

En cas d'apparition de tout symptôme, vous devez contacter le médecin du travail au SST. Conjointement à la prescription de la RT-PCR, une attestation d'absence pour la DRH vous est délivrée en attente du résultat.

Dans un contexte organisationnel hospitalier, tout prélèvement RT-PCR nécessite de **prévenir sa hiérarchie** et le SST.

Tout prélèvement RT-PCR réalisé hors HCC nécessite d'informer le laboratoire que vous êtes **prioritaire** et qu'il est important, avec votre accord, de transmettre les résultats au Service de Santé au Travail SST (fax 0389124893 mail medtrav@ch-colmar.fr).

En cas de test <u>négatif</u>

Si vous êtes **RT-PCR négatif** : veuillez recontacter le SST (24085 ou cadre de garde les nuits et WE) pour la CAT s'il y a persistance de vos symptômes et pour la reprise de votre activité.

En cas de test positif

Vous devez :

- Si votre présence aux HCC s'avère indispensable (rupture de l'offre de soins et maintien de la sécurité des soins) et que vous êtes **RT-PCR + asymptomatique et vacciné selon un protocole complet HAS et/ou que vous avez présenté la maladie Covid 19 depuis moins de 06 mois** ; une dérogation peut vous être délivrée par le médecin du travail pour rester à votre poste de travail (MARS N° 2021-27).

-Sinon, contacter le service de santé au travail pour identifier vos éventuels contacts professionnels et définir votre phase de contagiosité.

Puis **contacter** votre médecin traitant (initialement par téléphone et si vous devez vous y rendre pour consulter, veiller à vous présenter en portant un masque de soins).

Celui-ci établira **un arrêt de travail de 10 jours à partir du début de vos symptômes ou antédaté à la date du prélèvement RT-PCR + si vous êtes asymptomatique**. Le médecin traitant identifiera avec vous les personnes contact (sans masque) de votre foyer et vie privée puis vous délivrera des conduites à tenir. Cette évaluation de votre situation privée a pour objectif de limiter la transmission du virus et d'identifier les personnes vulnérables de votre entourage vis-à-vis de la Covid 19.

En cas de variant ou en cas de risque de développer une forme grave, cet arrêt sera de 10j avec des consignes de reprise décrites ci-dessous.

Souche virale	Durée d'éviction	Critères de levée de confinement pour les personnels soignants hors secteur patients fragiles	Précautions au retour
Souche classique SarsCov-2 ou variants	10jours (contacter le médecin du travail)	- 10J d'arrêt avec 48 h au moins d'apyrexie et d'absence de dyspnée - Pas de frottis de contrôle avant la reprise	Pendant les 7j suivant la reprise : Respecter strictement les mesures d'hygiène et Ne pas avoir de contacts non masqués avec les collègues en salle de pause, self...

- Respecter les recommandations suivantes :

1. Surveillance de votre état de santé

Surveillance de la température biquotidienne,

En cas d'aggravation de votre état de santé avec apparition des signes respiratoires (6-7j) ; Appeler immédiatement votre médecin de soin ou traitant ou le SAMU-Centre 15 en l'absence du médecin traitant ou en cas de signes de gravité avérés.

2. Confinement

Doit être réalisé dans une pièce dédiée, bien aérée. Elle vise à minimiser les contacts entre personnes et limiter la contamination des surfaces dans le logement. Cette pièce doit être aérée trois fois par jours ainsi que le reste du lieu de vie

Si plusieurs WC sont disponibles un doit être dédié. En cas de WC partagé une hygiène stricte doit être respectée (nettoyage eau de javel ou avec des lingettes désinfectantes).

3. **Port du masque**

Le port du masque de type chirurgical (ou de soins) permet de réduire la diffusion des particules potentiellement infectieuses. Il protège les personnes qui vous entourent mais également l'environnement. Il doit être porté systématiquement en cas de contact.

En sus du port du masque, vous devez respecter une distance de sécurité d'au moins 1 mètre sans contacts directs.

4. **Lavage des mains**

La réalisation avec une rigueur absolue des gestes d'hygiène des mains par friction hydro-alcoolique ou par lavage au savon autant de fois que nécessaire et systématiquement avant de sortir de la salle dédiée.

5. **Surfaces de contact**

Certaines surfaces sont susceptibles d'être un vecteur de contamination et doivent être régulièrement désinfectées (smartphone, poignées de portes ...)

6. **Conseils pour le linge.**

Dans la mesure du possible, vous devez réaliser personnellement les opérations.

Ne pas secouer les draps et le linge.

Placer directement le linge dans la machine à laver sans déposer intermédiaire.

Laver le linge dans une machine à laver avec un cycle à au moins 40 degrés pendant 30 min au minimum.

7. **Nettoyage des sols**

Ne pas utiliser un aspirateur générateur d'aérosols pour le nettoyage des sols.

Nettoyer régulièrement les sols et surfaces à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau) si le revêtement du sol le permet, à défaut avec vos produits nettoyants habituels. Entretien vos chiffons et bandeaux de lavage à 60°C.

Soignants en contact avec des patients fragiles à haut risque A la demande des services : Onco-hématologie secteur stérile

Une **suspension d'activité en secteur stérile** est nécessaire dans les deux situations :

- si symptômes évocateurs en attente de RT-PCR
- si tracing en attente du test d'emblée ou J0.
- pendant les 05-07j en attente du second RT-PCR pour suivi contact tracing chez un asymptomatique. Dans ce 2^e cas, veuillez informer votre cadre pour l'organisation des redéploiements et commutations au sein du secteur d'oncologie jusqu'au résultat RT-PCR.
(se reporter **CAT page 1** en cas de RT-PCR+).

Dr Patrick LEFEBVRE

Signé

Service de Santé au Travail

Jean Michel SCHERRER

Signé

Directeur des HCC